

Saint-Martin, par exemple, ou ceux de Saint-Marc-des-Carrières, comté de Portneuf — qui, vivant à la campagne, peuvent se contenter d'un salaire de beaucoup inférieur à celui qui est nécessaire aux ouvriers de Montréal, pour mener une vie normale. Et c'est pourquoi ils demandent que les fabriques et les commissions scolaires qui ont des édifices à faire construire, veuillent bien inscrire, au cahier des charges, une clause qui imposerait à l'entrepreneur l'obligation de faire tailler à Montréal, toute la pierre destinée à ces édifices, quelque soit, par ailleurs, l'endroit où cette pierre sera prise.

Qu'il soit possible d'imposer cette obligation aux entrepreneurs nul ne le conteste, et le fait que l'on veut construire avec une autre pierre que celle de Montréal ne peut pas être présenté comme un obstacle, car il est facile d'importer la pierre brute et de la faire tailler ici. La chose se fait couramment. Mais est-il opportun de l'imposer? C'est là une toute autre question.

On objecte d'abord qu'en obligeant ainsi les entrepreneurs à faire tailler leur pierre par des ouvriers de Montréal, on les mettra sous la domination absolue de ces derniers, qui deviendront alors exigeants et déraisonnables. Cette objection me paraît sans valeur. Elle ne vaudrait que s'il s'agissait d'un règlement obligeant tous les entrepreneurs de tous les édifices de Montréal. Dans ce cas, et dans ce cas seulement les ouvriers de notre ville jouiraient d'un monopole dont ils pourraient abuser et qui deviendraient bientôt intolérable. Mais nous ne nous occupons que des édifices religieux et scolaires catholiques (lesquels n'entrent que pour une part, en somme assez insignifiante, dans la valeur totale de la construction à Montréal) et la concurrence de l'extérieur reste possible sur tous les autres. D'un autre côté, travaillant pour un entrepreneur qui les emploiera tantôt à la construction d'une église, tantôt à la